

**Vous avez un projet dans le domaine pastoral ?
Vous souhaitez être accompagné et/ou bénéficier d'une subvention ?**

AIX-EN-DIOIS
ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGIVAC
MENGLON
MISCON
MOLIERES-GLANDAZ
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONNET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
SIE CROIX
TRESCHENDU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

PPT Diois

Plan Pastoral Territorial du Diois

Qu'est-ce que c'est ?

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Diois est le dispositif Régional en faveur du pastoralisme, porté par la Communauté de Communes du Diois, auquel l'Europe et le département de la Drôme sont associés.

Le PPT du Diois a été validé en janvier 2009 et se termine en 2014.

Qui contacter ?

- ✓ Communauté de Communes du Diois - 42 rue Camille Buffardel 26150 DIE
emilie.belmont@paysdiois.fr - 04 75 22 47 91
- ✓ ADEM - Avenue de la Clairette 26150 DIE
adem.drome@orange.fr - 04 75 22 20 39



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Quelle aide ?

Le PPT représente une **subvention totale de 281 462€ entre 2009 et 2014** et se décline en 3 axes. En décembre 2011, 57% de la subvention prévue a été consommée, notamment sur les aménagements pastoraux.

- Dossiers d'aménagement :
 - Montant maximum : 100 000 € par dossier
 - Taux d'aide maximum : 75%
- Autres dossiers (études, animation, autres investissements) :
 - Taux d'aide entre 50% et 80%

Pour qui ?

- Les collectivités
- Les associations
- Les Associations Foncières Pastorales (AFP)
- Les Groupements Pastoraux (GP)
- Les organismes professionnels agricoles, pastoraux et forestiers
- Organisations utilisant les espaces pastoraux (fédération des chasseurs, office de tourisme, partenaires des activités de pleine nature...)

Pour quoi faire ?

Le PPT peut financer des projets qui correspondent aux objectifs établis dans le programme d'actions.

- Axe I : Il s'agit là de renforcer la fonction première de production de l'élevage, activité traditionnelle du territoire. Maintenir des systèmes productifs les plus compétitifs possibles est le gage du renouvellement des actifs agricoles sur le territoire (représente 80% de la subvention totale)
- Axe II : Les autres usages des espaces pastoraux sont multiples : tourisme, milieux naturels de qualité, chasse, sylviculture... Ils sont aussi créateurs de richesse pour le territoire. Leur cohabitation avec les activités d'élevage doit donc être facilitée.
- Axe III : Permettre l'identification et la rémunération des services environnementaux produits par le pastoralisme autour d'indicateurs partageables

Axe I - Optimiser les moyens de production du pastoralisme collectif

1. Aménager les espaces pastoraux

Clôtures et contentions ; Abreuvement, impluvium ; Accès ; Création et remise en état de logements pastoraux ; Débroussailllements et actions agri-environnementales ; Travaux d'éclaircie, dépressage et élagage.

⇒ Reste 58 888€ de subvention, soit 31% de l'enveloppe prévue.

2. Organisation foncière et innovation dans les formes d'organisation collectives

- Structuration foncière et animation pour la création et l'accompagnement de GP
- Aide aux AFP pour la signature de Convention Pluriannuelle de Pâturage

⇒ Reste 25 250€ de subvention soit 79% de l'enveloppe prévue

Axe II - Faciliter la coproduction de richesses et la cohabitation des activités

3. Expertises et diagnostics pastoraux

⇒ Reste 7 200€ de subvention, soit 51% de l'enveloppe prévue

4. Structuration de sites sylvo-pastoraux

⇒ Subvention entièrement consommée (travaux de la Chambre d'agriculture et du CRPF)

5. Favoriser la cohabitation du pastoralisme avec les activités de chasse, de pleine nature et de tourisme

Diagnostics, études, formations, rendez-vous pastoraux, temps d'échanges, support de communication, etc.

⇒ Reste 11 863€ de subvention, soit 100% de l'enveloppe prévue

Axe III - Favoriser la gestion agri-environnementale de l'espace

6. Mise en place de contrats agri-environnementaux

Réalisation d'une étude pour cibler les enjeux environnementaux prioritaires et les engagements contractualisables.

⇒ Reste 6 300€ de subvention, soit 100% de l'enveloppe prévue

Quelle procédure ?

- Pour les actions 1, 2 ou 3, accompagnement par l'ADEM
 - Pour les actions 5 et 6, accompagnement par la Communauté des Communes
1. Déposer un dossier de demande de subvention, avec le soutien de l'ADEM ou de la CCD
 2. Examen du dossier par le Comité de Pilotage PPT qui se réunit deux fois par an pour examiner les demandes.
 3. Si avis favorable, le dossier unique est transmis à la DDT pour instruction par chaque financeur (DDT, département, Région).
 4. A partir de la date d'accusé de réception de la DDT, le porteur de projet peut commencer à réaliser son projet sans toutefois être assuré de l'obtention de l'aide.
 5. Le porteur de projet reçoit les décisions des financeurs (Département, Région, Europe).
 6. Le porteur de projet réalise son projet et demande le versement de la subvention qui s'effectuera sur présentation des justificatifs des dépenses.

Autres programmes en cours sur le Diois :

- **PSADER Diois** : programme régional en faveur de l'agriculture et du développement rural du Diois
- **Biovallée®** : grand projet Régional à l'échelle de la vallée de la Drôme avec un axe fort autour du développement de l'agriculture biologique
- **LEADER** : programme européen pour le développement rural avec un axe sur la commercialisation des productions respectueuses de l'environnement

Rhône-Alpes Région



Contact Communauté des Communes du Diois : Emilie BELMONT - 04 75 22 47 91
Contact ADEM : Dominique NARBOUX - 04 75 22 20 39